FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1er mai 2026

Dispositions spécifiques
Para-Equifeel

PROJET

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

I - ORGANISATION 4

Art 1.1 - Programme 4
Art 1.2 - Terrains 4
Art 1.3 - Matériel 4
Art 1.4 - Jury 5

II – EPREUVE 5

III – CAVALIER - PONEY / CHEVAL 5

Art 3.1 - Tenue du concurrent, harnachement 5
Art 3.2 – Participation 5
Art 3.3 – Entraînement par un cavalier "école" 6

IV - NORMES TECHNIQUES 7

Art 4.1 - Tests des épreuves 7
Art 4.2 Temps accordé 7

V - DEROULEMENT 7

Art 5.1 - Reconnaissance 7
Art 5.2 - Description 7
Art 5.3 - Chronomètre 7
Art 5.4 - Contrats et points 8
Art 5.5 – Connexion et mise en place 8

VI – SCORE PENALITES BONIFICATION 8

Art 6.1 - Contrat de points 8
Art 6.2 - Bonus et pénalités 9

VII - CLASSEMENT 10

LEXIQUE 11

PROJET

PREAMBULE

Les épreuves Para-équifeel proposent des tests ludiques variés à pied où le cavalier choisit des niveaux de difficulté de contrat pour mettre en valeur sa complicité avec son poney/cheval.
Le but du Para-équifeel est de donner au cavalier davantage de compréhension du poney/cheval, de réflexion et de ressenti dans ses interactions avec lui.
Progresser dans ces capacités nécessite et procure justesse, tact et compréhension, mais aussi confiance et respect mutuels qui sont les fondamentaux de cette approche.

Le présent règlement sportif définit le cadre d'organisation de la pratique compétitive du Para-équifeel sous l'autorité fédérale
Il a pour finalité :

- D'encadrer la participation des sportifs en situation de handicap physique ou/et sensoriel ;
- D'organiser des compétitions adaptées aux capacités des cavaliers ;
- D'assurer une équité sportive fondée sur une classification préalable ;
- De garantir la sécurité des personnes et le respect du cheval.

Le Para-équifeel s'inscrit dans la continuité des disciplines équestres de référence. Les contrats techniques proposés respectent la logique interne de l'équitation : s'équilibrer, avancer, tourner
Chaque discipline :

- Définit des niveaux d'épreuves cohérents avec les classes de classification ;
- Précise les conditions d'engagement compatibles avec la sécurité ;
- Adapte les dispositifs pédagogiques sans dénaturer la discipline.

La participation aux compétitions implique l'acceptation des exigences techniques, réglementaires et sécuritaires propres à l'activité équestre.
Les présents règlements peuvent être actualisés afin de garantir leur conformité aux évolutions réglementaires, aux exigences de sécurité et à l'évolution des pratiques. Les références à l'emploi des aides doivent être adaptées afin de permettre l'utilisation d'autres parties du corps et/ou d'aides compensatoires appropriées et officiellement approuvées.

Principes fondamentaux

1. Principe d'équité sportive

La Para-équitation repose sur le principe d'équité entre compétiteurs présentant des limitations fonctionnelles comparables.
La classification vise à regrouper les sportifs au regard de leurs capacités mobilisables en situation équestre, afin d'assurer une confrontation loyale et cohérente. C'est dans cette logique que s'inscrit le système de classification des cavaliers en **quatre catégories appelées Classes.**

2. Principe de sécurité

La pratique équestre impliquant un animal, la sécurité constitue un principe fondamental et prioritaire.

Aucune organisation sportive ne peut prévaloir sur :

- La sécurité du cavalier ;
- La sécurité des autres pratiquants ;
- La sécurité des encadrants et officiels ;
- Le bien-être et l'intégrité du cheval.

Lorsque l'évaluation fonctionnelle ou l'observation en situation révèle un risque manifeste pour la sécurité du pratiquant, d'autrui ou du cheval, la participation du couple engagé peut être refusée pour l'épreuve concernée, après décision motivée du jury.

3. Responsabilité liée à l'engagement

L'engagement d'un sportif dans une épreuve de Para-équitation adaptée relève de la responsabilité de l'engageur.

PROJET

L'engageur atteste :

- Que le sportif est classifié conformément aux dispositions en vigueur ;
- Que son niveau fonctionnel est compatible avec les exigences techniques de l'épreuve ;
- Que les conditions d'encadrement et de sécurité sont réunies.

Pour les sportifs mineurs, cette responsabilité est exercée par le représentant légal.
La classification constitue un cadre de référence. Elle ne dispense pas l'engageur d'une appréciation individualisée de la situation du sportif.

4. Principe d'inclusion responsable

La Para-équitation s'inscrit dans une démarche inclusive.
Toutefois, l'inclusion ne saurait conduire à exposer un pratiquant à une situation incompatible avec sa sécurité ou celle d'autrui.
L'accès à la compétition suppose un niveau fonctionnel compatible avec les exigences minimales de la discipline.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Programme

La déclaration unique de concours, DUC, précise le nombre de tests choisis par l'organisateur.

Art 1.2 - Terrains

Une réunion Para-Equifeel est organisée dans un terrain clos et approprié à la discipline.
L'organisateur doit prévoir un paddock de détente clos.
Chaque dispositif doit être matérialisé dans une zone fermée. Une zone peut contenir plusieurs tests mais dans ce cas un seul participant peut évoluer dans cette zone.

Art 1.3 - Matériel

Le matériel nécessaire est décrit dans chaque fiche de tests.

L'usage de la chambrière ou du fouet d'attelage est interdit.

Dans les contrats avec des élastiques, ils sont d'environ 6 cm de type matériel de bureau, fournis par l'organisateur et mis sur le licol par le juge ou l'assesseur. Ils doivent être changés pour chaque concurrent : usage unique.
La pose de l'élastique doit être identique pour chaque concurrent :

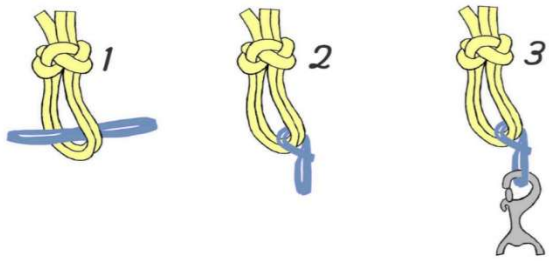

Un tableau d'affichage sur lequel doivent figurer les tests proposés avec leurs règles et contrats associés.
L'affichage doit être fait avant la reconnaissance de l'épreuve.

PROJET

Art 1.4 - Jury

Il est désigné par l'organisateur et il est composé au minimum d'un Président de jury, juge Club, et d'au moins un assesseur par test se déroulant simultanément. Les juges assesseurs doivent être âgés de 16 ans minimum et titulaire de la licence fédérale du millésime en cours.
Il est souhaitable de mettre en place une organisation dans laquelle les clubs participants mettent à la disposition de l'organisateur un ou des bénévoles connaissant le Para-Equifeel, son fonctionnement et son jugement pour être assesseur.
Un concurrent peut être assesseur pour une autre épreuve que la sienne.
Le président du jury peut disqualifier tout concurrent qui, le jour de l'épreuve, ne démontrerait pas les aptitudes/capacités requises pour concourir en toute sécurité et dans le respect du bien-être équin.

II – EPREUVE

EPREUVES	EQUIDES	CLASSES	TESTS PROPOSES	PARTICULARITES
Club 3	A, B, C, D, E & F	3 et 4 sur classification simplifiée	3 tests au sol parmi les tests règlementaires Club	
Club 2	A, B, C, D, E & F		4 tests au sol parmi les tests règlementaires Club	Minimum 1 test avec adaptation

Les épreuves Para-Equifeel sont fermées aux cavaliers classes 1 et 2.

III – CAVALIER - PONEY / CHEVAL

Art 3.1 - Tenue du concurrent, harnachement

	AUTORISE	OBLIGATOIRE
Tenue	Gants	Tenue d'équitation de concours ou tenue aux couleurs du club au nom duquel le concurrent est engagé. La tenue doit être correcte et adaptée Le port du casque est obligatoire. Seules les bottes ou boots d'équitation sont autorisées. Prévoir une protection type chaps
Harnachement	Stick*, cravache	Tout type de licol, avec longe de plus de 2 m (plate ou en corde), Avec ou sans mousqueton.

Le changement de stick ou de cravache ou de longe est autorisé durant l'épreuve.
*Le stick avec ou sans cordelette est autorisé. Il doit être de maximum 120 cm et la cordelette de 160 cm.

Art 3.2 – Participation

A – Cavalier/couple

Un cavalier peut participer à 3 épreuves maximum par jour toutes confondues.
Un même couple ne peut participer qu'à une seule épreuve par jour.

B - Equidés

Les chevaux sont autorisés à participer à une épreuve de Para-Equifeel à partir de 3 ans.
Les entiers sont interdits.

PROJET

AGE EQUIDES	NOMBRE D'EPREUVES MAXIMUM AUTORISEE
3 ans	1
4 ans	2
5 ans et +	5

Conformément au règlement général des compétitions, les concurrents en situation de handicap sont autorisés à utiliser des aides, adaptations et aménagements qui leur sont nécessaires et compatibles avec l'organisation du concours. Les aménagements sont accordés par le président de jury, après demande faite par l'engageur avant le début de l'épreuve, à conditions que ces derniers respectent les critères suivants :

- La sécurité du concurrent, des équidés et des tiers ;
- L'équité sportive ;
- Le contrat technique de l'épreuve ;
- Le bien-être animal.

Une fois les aides, adaptations et aménagements accordés, les jugements et arbitrages ne doivent pas tenir compte du handicap.

En cas de handicap visuel, la présence de l'enseignant responsable de l'engagement est autorisée sur la piste pour guider le cavalier.

L'enseignant n'est pas autorisé sur le terrain sauf aménagement particulier.

Une assistance peut être autorisée pour la manipulation du licol, avec l'accord du président du jury, lorsque le cavalier présente une déficience de motricité fine. Cette aide est strictement limitée aux moments où le cavalier doit mettre ou retirer le licol de son cheval et ne doit en aucun cas intervenir dans la réalisation du test

Une poignée sur la longe est autorisée, cependant, pour des raisons de sécurité, le concurrent doit veiller à ne pas passer le bras à l'intérieur.

Les allures du Trot / galop sont possibles mais pas imposées dans les enchainements type ligne droite. Tout dispositif avec beaucoup d'éloignement ne sera pas proposé.

Art 3.3 – Entraînement par un cavalier "école"

Les poneys / chevaux peuvent être montés et / ou entraînés jusqu'à trente minutes par jour par l'entraîneur / palefrenier ou un autre athlète désigné et appelé « cavalier école ». Le « cavalier école » doit être titulaire d'une licence fédérale pratiquant à jour. Cependant le poney / cheval doit obligatoirement être entrainé par son cavalier les quinze minutes qui précèdent son passage.
Le « cavalier école » doit porter un brassard de couleur jaune afin d'être identifié. Le temps total accordé de trente minutes pour l'entraînement sera soigneusement observé et régulé par les Commissaires au paddock.

PROJET

IV - NORMES TECHNIQUES

Art 4.1 - Tests des épreuves

Les tests proposés doivent être parmi ceux proposés ci-dessous.
Les dispositifs sont répertoriés et numérotés sur des fiches disponibles sur www.ffe.com via « Disciplines Equestres / Para-Equifeel / Dispositifs ».

Dispositifs sautants : 40cm maxi en Club 3 et 60cm maxi en Club 2.
Les dispositifs peuvent comporter des obstacles d'une hauteur inférieure mais jamais supérieure à celles indiquées ci-dessus.
Pour tous les tests Club ouvert aux poneys de taille A et comprenant du sautant, la hauteur doit être adaptée aux poneys de taille A si engagé dans l'épreuve et pour son passage uniquement. La hauteur max pour les poneys A est de 30 cm.
Les tests peuvent être adaptés/simplifiés à condition de conserver leur esprit. Ils doivent alors être validés par le Président de jury.
Pour chaque test, le juge traceur doit veiller à ne pas imposer un côté du poney/cheval.

Art 4.2 Temps accordé

Le temps accordé est renseigné sur chacune des fiches des tests.

V - DEROULEMENT

Art 5.1 - Reconnaissance

Le Président du jury autorise et participe avec le traceur à la reconnaissance avant le déroulement des épreuves. Un temps supplémentaire de 15min peut être accordé pour la reconnaissance.

Art 5.2 - Description

Les tests peuvent s'enchaîner les uns après les autres pour chaque concurrent. Plusieurs tests peuvent être organisés simultanément sous forme d'ateliers si le nombre d'assesseurs et les infrastructures le permettent.
Pour chaque test, l'épreuve démarre de la zone de départ où le cavalier doit venir se présenter avec son poney/cheval et se termine dans une zone d'arrivée qui peut être la même.
Pour certains tests, il existe une zone de contrôle matérialisée et/ou une zone cavalier également délimitée.
La zone de contrôle délimite la zone de réalisation du test, la zone cavalier délimite l'espace dans lequel le cavalier est autorisé à évoluer.
Un test est réussi quand il est effectué dans sa totalité, dans le temps imparti, et sans que le poney/cheval ne sorte de la zone de contrôle ou pénètre dans la zone cavalier, et sans que le cavalier sorte de sa zone.

L'utilisation de la voix, et des aides artificielles, sont autorisées sur toutes les épreuves., ils doivent rester discret.
Un avertissement peut être fait par le jury avant de sanctionner une utilisation excessive.
Le cavalier ne doit pas toucher son poney/cheval avec la main ou toute partie du corps, ni avec le stick /cravache et/ou la longe.
Pour les tests en liberté, le licol doit être ôté. L'usage d'une cordelette autour de l'encolure est interdit.

Art 5.3 - Chronomètre

Le chronomètre ne sert pas au classement, il n'est pas nécessaire d'être le plus rapide.
Chaque test est chronométré, le cavalier disposant d'un temps donné pour réaliser le test.
Le chronomètre démarre lorsque le commissaire donne le départ et s'arrête lorsque le cavalier et le poney/cheval sont entièrement rentrés dans la zone d'arrivée.

PROJET

Art 5.4 - Contrats et points

Pour chacun des tests, trois niveaux de réalisation sont proposés. Le concurrent doit annoncer au jury sur quel contrat il souhaite être évalué, chacun des contrats pouvant lui apporter dans l'ordre croissant 10 points, 15 points ou 20 points pour le plus difficile. Si le contrat est réalisé, le concurrent obtient les points correspondants, s'il échoue, il aura 0 point. Des points de bonus/pénalités peuvent s'ajouter/se déduire du score en fonction de la façon dont est réalisé le test.

Sauf précision dans les conditions de réalisation propres à chaque test, lorsqu'un concurrent se trompe ou échoue en restant dans la zone de contrôle il peut recommencer son essai tant qu'il reste dans le temps accordé et dans la zone de contrôle.

Art 5.5 – Connexion et mise en place

Le cavalier dispose d'1min30 pour effectuer un travail de connexion avec son poney/cheval en licol et longe, sans lui faire franchir ou présenter les difficultés du test, puis se positionne au départ. Si le cavalier ne parvient pas à positionner son poney/cheval tel que défini dans la règle du test, dans un délai maximum d'une minute après la phase de connexion, le contrat de ce test est ramené à zéro.
Le cavalier peut être aidé de son enseignant pour la mise en place.

VI – SCORE PENALITES BONIFICATION

Le score final d'un cavalier sur une épreuve de Para-Equifeel est la somme :
- Des contrats de points choisis,
- Des bonus et pénalités.

Art 6.1 - Contrat de points

Si le test est réussi dans le temps accordé, le cavalier reçoit le nombre de points correspondant au contrat qu'il a choisi.

Cas de test ramené à zéro :
- Test non réussi dans le temps accordé majoré de 5 secondes
- Test non réalisé
- Perdre ou lâcher la longe des deux mains
- Rupture de l'élastique
- Toute sortie des quatre pieds du poney/cheval de la zone de contrôle
- Poser d'un seul pied du cavalier hors de sa zone de contrôle

Le score d'un test ne peut pas être négatif.

PROJET

Art 6.2 - Bonus et pénalités

A – Bonus

Sur chaque test, le jury accorde deux points de bonus au couple qui réussit un test avec fluidité : dès la première tentative, sans pénalité, dans la continuité du mouvement avec des indications discrètes et sans pression excessive.

B – Pénalités de 2 points

Les fautes non éliminatoires entraînent deux points de pénalités. :
- Tout contact entre le cavalier et son poney/cheval avec la main ou toute partie du corps, ou avec le stick /cravache et/ou la longe
- Tout renversement de matériel
- Chaque pied que le poney/cheval pose hors d'une zone d'exercice type pivot ou déplacement latéral,
- Chaque pied que le poney/cheval pose hors d'une zone de contrôle,
- Chaque pied que le poney/cheval pose dans une zone cavalier.

Dans le cas d'un renversement de matériel, où le concurrent doit franchir à nouveau le dispositif, le chronomètre est arrêté le temps de remonter le dispositif puis remis en route pour la suite du test.

Il y a refus ou dérobade lorsque le poney/cheval en se dirigeant vers le dispositif pénètre dans la zone de 2 m définie par un repère devant l'obstacle de la largeur de son front et qu'il ne le franchit pas. Si l'arrêt se prolonge, il s'agit d'un refus. Le poney/cheval peut faire un pas de côté puis le franchir mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, c'est un refus. Le commissaire doit annoncer à voix haute les désobéissances qu'il comptabilise,
Le troisième refus sur l'ensemble du test ramène le contrat à zéro.
Dans tous les contrats, tout contact entre le cavalier et son poney/cheval avec la main ou toute partie du corps, ou avec le stick /cravache et/ou la longe est autorisée mais entraîne deux points de pénalités.

C – Pénalités de 3 points

Une pénalité de 3 points peut être donnée par le Jury pour :
- Aide de complaisance autre que celle autorisée par le président du jury lors des aménagements,
- Comportement excessif,
- Pression excessive,
- Utilisation excessive de la voix
- Situation dans laquelle le concurrent se met en danger,

Cette sanction est donnée sur un test et se déduit du score total du cavalier. Deux pénalités successives dans le même test dans la liste ci-dessus ramènent le score à 0.

D – Pénalité de 4 points

Une pénalité de 4 points peut être donnée par le Jury pour :
- Toucher de façon répétitive
- Attitude agressive ou très irrespectueuse du poney/cheval,
- Usage excessif du stick ou de la corde

Cette sanction est donnée sur un test et se déduit du score total du cavalier. Deux pénalités successives dans le même test dans la liste ci-dessus ramènent le score à 0.

PROJET

E – Pénalité ramené à zéro

Un test peut être ramené à 0 par le Jury pour :
- Test non réussi dans le temps accordé majoré du dépassement de temps maximum autorisé
- Test non réalisé
- Perdre ou lâcher la longe des deux mains
- Rupture de l'élastique
- Toute sortie des quatre pieds du poney/cheval de la zone de contrôle
- Poser d'un seul pied du cavalier hors de sa zone de contrôle
- 3 refus
- Usage invasif du stick ou de la corde

Cette sanction est donnée sur un test, lorsque le test est ramené à 0, le cavalier ne peut pas terminer le test, il passe au test suivant.

F – Pénalités de temps

Pour chaque contrat, un dépassement du temps accordé est autorisé et pénalisé de 2 points par seconde dépassé
Le juge annonce lorsque le temps accordé majoré ramène le score à 0
- Contrat à 10 points : 2 pts par seconde dépassée, au bout de 5 secondes dépassées = 0 pt,
- Contrat à 15 points : 2 pts par seconde dépassée, au bout de 8 secondes dépassées = 0 pt,
- Contrat à 20 points : 2 pts par seconde dépassée, au bout de 10 secondes dépassées = 0 pt.

Exemple :
- Contrat à 10 points, temps accordé 1min30, aucune pénalité de 2 pts, test terminé en 1min32 = 4 pts de pénalité de temps, contrat ramené à 6 pts,
- Contrat à 15 points, temps accordé 1min30, une pénalité de 2 pts, test terminé en 1min33 = 6 pts de pénalité de temps, contrat ramené à 7 pts,
- Contrat à 20 points, temps accordé 1min30, 2 pénalités de 2 pts, test terminé en 1min32 = 4 pts de pénalité de temps, contrat ramené à 12 pts.

VII - CLASSEMENT

Classement individuel : Le concurrent ayant le score ~~le~~ final le plus important est classé premier. La suite du classement s'établit dans l'ordre décroissant des scores obtenus.

Egalité : En cas d'égalité dans les championnats départementaux, régionaux, interdépartementaux ou nationaux, on tiendra compte du nombre total de tests réussis dont l'indice est le plus élevé (20 points) ainsi que le nombre de bonus additionnels sur ces tests. Si cela ne les départage pas on prendra en compte les tests d'un indice inférieur avec le même système de décompte.
Si cela ne les départage pas, on prend les malus en commençant par l'indice le moins élevé.
Si cela ne les départage toujours pas, on prendra en compte le meilleur résultat sur un des tests prévus et figurant sur le tableau d'affichage (on prendra en compte les éléments suivants et dans cet ordre : la hauteur du contrat, le nombre de bonus, le nombre de malus, le chronomètre).

PROJET

LEXIQUE

Contact cavalier-poney/cheval	Tout contact dans le sens cavalier – poney/cheval ou inversement par n'importe quelle partie du corps ou du Stick / Cravache ou de la longe.
Pression excessive	Action physique de la part du cavalier pour effectuer un exercice : Usage répété du stick, tension excessive sur le licol, pression excessive sur le corps du poney/cheval.
Pression invasive	Action physique de la part du cavalier pour effectuer un exercice : Usage du stick, de la corde de façon violente et irrespectueuse. Tension, et /ou pression excessive et violente sur le corps du poney/cheval.
Zone de Contrôle	Zone matérialisée délimitant l'espace dans lequel le poney/cheval doit réaliser le test
Zone Cavalier	Zone matérialisée délimitant l'espace dans lequel le cavalier est autorisé à se déplacer pour réaliser le test.
Mener	Déplacement avec le poney/cheval à côté du cavalier à une distance maximum de 1m50, le cavalier se situe à la hauteur d'une zone entre l'œil et le garrot du poney/cheval.

PROJET